

22 MARS 2022



N° 033 213 302 144 2022
0322-216032022-084 DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame Jennifer MAHLER et d'un autre agent administratif

de la Ville de LACANAU

auprès du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin

ENTRE

La Ville de LACANAU, représentée par Monsieur Adrien DEBEVER, Maire Adjoint, d'une part,

ET

Le Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent PEYRONDET, agissant es-qualités, et dûment habilité à l'effet des présentes,

CONCERNANT les personnes mises à disposition :

Madame Jennifer MAHLER et un autre agent administratif

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

Depuis le 1^{er} janvier, Madame Jennifer MAHLER assure les fonctions de secrétaire administrative du Syndicat et assure toutes les tâches administratives liées au fonctionnement du Syndicat :

- Préparation du budget ;
- Préparation et suivi des réunions, ainsi que des réunions de Bureau et du Comité Syndical ;
- Suivi administratif du Syndicat Intercommunal ;
- Préparation de la mise en place des Journées de sélection annuelles pour le recrutement des futurs sauveteurs nautiques recrutés par les Maires et Présidents d'intercommunalités adhérents au SIVU.

Madame Jennifer MAHLER est secondée pour les missions liées aux Journées de sélection annuelles par un autre agent administratif :

- Enregistrement des candidatures reçues et des résultats de la sélection.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

La Ville de LACANAU met à disposition Madame Jennifer MAHLER, agent administratif contractuel, à disposition du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, pour les tâches administratives précitées.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Madame Jennifer MAHLER exerce ses fonctions administratives liées aux tâches précitées, sous l'autorité du Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

Article 3 : Conditions d'emploi du Fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Jennifer MAHLER s'organise par le Syndicat dans les conditions précitées aux articles précédents et pour une durée de 250 heures (taux horaire de 19.90 euros).

Le travail de l'autre agent administratif s'organise par le Syndicat dans les conditions précitées aux articles précédents et pour une durée de 100 heures (taux horaire de 14.50 euros).

Le Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins remboursera chaque année à la Ville de LACANAU la rémunération correspondant à la rémunération des agents mis à disposition. Cette dépense est inscrite au Budget Primitif du Syndicat.

Fait en 4 exemplaires, à LACANAU, le

Le Président du Syndicat,

Laurent PEYRONDET



Le 1^{er} Adjoint au Maire de

LACANAU

Adrien DEBEVER